

DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2014 de la commune (budget principal). Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	6 464 353,44 €		6 464 353,44 €
Dépenses	5 959 266,35 €		5 959 266,35 €
Résultat de clôture	+ 505 087,09 €		+ 505 087,09 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	1 295 135,23 €	1 848 927,13 €	3 144 062,36 €
Dépenses	1 046 535,95 €		1 046 535,95 €
Résultat de clôture	+ 248 599,28 €	1 848 927,13 €	+ 2 097 526,41 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	7 759 488,67 €	1 848 927,13 €	9 608 415,80 €
Dépenses	7 005 802,30 €		7 005 802,30 €
Résultats de clôture	+ 753 686,37 €	1 848 927,13 €	+ 2 602 613,50 €

Le Compte Administratif 2014 de la commune est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 17 juin 2015.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- d'approuver le Compte Administratif 2014 de la commune (budget principal) ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.